

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

DECISION N°2023 / 113 / ECOPOLE NANTES / 2

PROJET D'ECOPOLE - PRAIRIE DES MAUVES A NANTES (44)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 ;
- Vu le courrier de saisine du 25 novembre 2022 de Mme Mahel COPPEY, représentant NANTES Métropole et le dossier annexé, relatif au projet d'écopôle de la prairie des Mauves à NANTES, intitulé par le maître d'ouvrage « projet d'écologie urbaine » ;
- Vu la décision n° 2022 / 139 / ECOPOLE NANTES / 1 du 7 décembre 2022 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet d'écopôle de la prairie des Mauves à NANTES, intitulé par le maître d'ouvrage « projet d'écologie urbaine » ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2 : Les modalités d'information et de participation proposées par le maître d'ouvrage doivent être complétées pour :

- permettre au public concerné, qui réside sur le site de la décharge de la prairie des Mauves, de participer à la concertation préalable.
- assurer l'association du public résidant dans la zone de collecte des déchets ménagers de l'incinérateur de l'écopôle.

Article 3 : La concertation se déroulera du 25 septembre 2023 au 20 décembre 2023.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président

Marc PAPINUTTI